

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 10 FEVRIER 2018**

DELIBERATIONS

L'an deux mille DIX HUIT, le 10 FEVRIER à 10 H

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrtick, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, COMBES Gilles, DELAUME Céline, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, GAUSSENS Anne-Marie, LLORET Philippe, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle, DARTIGUEPEYUROU Alexandre

REPRESENTÉS : TERRIER Marie par Céline DELAUME
GAUSSENS Anne-Marie par Monique DUPRAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance



2-1/2018-Modification du REGLEMENT INTERIEUR du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et à la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il est proposé de modifier le Règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé en séance du 11 septembre 2015.

Il y a lieu de modifier l'article 7 du Règlement Intérieur relatif aux commissions municipales, afin de porter le nombre des membres à 7 et les commissions à 11 :

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
1- Finances	7 membres
2- Urbanisme/Développement économique	7 membres
3- Personnel communal	7 membres

4- Sécurité	7 membres
5- Animations/Vie culturelle	7 membres
6- Sports/jeunesse	7 membres
7- Développement durable et Environnement	7 membres
8- Travaux et voirie	7 membres
9- Enfance/Scolaire	7 membres
10- Solidarité/Affaires sociales/Habitat	7 membres
11- Communication	7 membres
Accessibilité aux personnes handicapées	4 membres du conseil 2 personnes extérieures

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-2/2017- Désignation des conseillers siégeant dans les commissions municipales

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et à la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints Monsieur le Maire, le conseil municipal, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont composées du Maire ou de son représentant ayant délégation et de sept membres élus par le Conseil, au scrutin de liste.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

DECIDE de créer 11 commissions :

Finances

Urbanisme/Développement économique

Personnel communal

Sécurité

Animations/Vie culturelle

Sports/Jeunesse

Développement durable et Environnement

Travaux et voirie

Enfance/Scolaire

Solidarité/Affaires sociales/Habitat

Communication

FIXE à sept le nombre de conseillers appelés à siéger dans chacune des commissions, outre le Président.

DESIGNE les membres desdites commissions en veillant à la représentation des différentes tendances présentes au sein du conseil :

Commission Finances

GACH Gabriel
BERARD Mathieu
GAVA Chantal
BOUSSAHBA Mohamed
FOURMENTIN Philippe
BARRE Nadine
DARTIGUEPEYROU Alexandre

Commission Urbanisme /Développement économique

HOAREAU Cathy
TATIBOUET Pascal
DUPRAT Monique
MELINAT Annick
BARRE Nadine
FOURMENTIN Philippe
TEISSIER Joëlle

Commission Personnel communal

HOAREAU Cathy
TENSA Danielle
DUPRAT Monique
BERARD Mathieu
BARRE Nadine
FOURMENTIN Philippe
TEISSIER Joëlle

Commission Sécurité

MASSACRIER Joël
TENSA Danielle
COMBES Gilles
ELIAS Manuel
GAVA Chantal
FOURMENTIN Philippe
SABY Julie

Commission Animations/Vie culturelle

MASSACRIER Joël
BERARD Mathieu
BORDENAVE Martine
ELIAS Manuel
SABY Julie
LAVAIL Chantal
TEISSIER Joëlle

Commission Sports/Jeunesse

TENSA Danielle
COMBES Gilles
BORDENAVE Martine
LLORET Philippe
SABY Julie
BARRE Nadine
DARTIGUEPEYROU Alexandre

Commission Développement durable et Environnement

TATIBOUET Pascal

CASTRO Patrick

ROBIN Philippe

GUILLON Claudy

HOAREAU Cathy

LAVAIL Chantal

FOURMENTIN Philippe

Commission Travaux et Voirie

CASTRO Patrick

HOAREAU Cathy

TATIBOUET Pascal

ROBIN Philippe

BARRE Nadine

FOURMENTIN Philippe

DARTIGUEPEYROU Alexandre

Commission Enfance/Scolaire

ZAMPESE Joséphine

BORDENAVE Martine

TERRIER Marie

ELIAS Manuel

SABY Julie

BARRE Nadine

TEISSIER Joëlle

Commission Solidarité/Affaires sociales/Habitat

MELINAT Annick

ZAMPEZE Joséphine

BERARD Mathieu

GUILLON Claudy

DELAVEAU-HAMANN Martine

LAVAIL Chantal

FOURMENTIN Philippe

Commission Communication

GACH Gabriel

DELAUME Céline

BORDENAVE Martine

TERRIER Marie

LLORET Philippe

LAVAIL Chantal

SABY Julie

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-3/2018- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres comprend le Maire, Président, ou son représentant, et cinq membres (5 titulaires et 5 suppléants) du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants sont élus sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants**.

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNÉ :**

Délégués titulaires

CASTRO Patrick
COMBES Gilles
ROBIN Philippe
DELAVEAU-HAMANN Martine
FOURMENTIN Philippe

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

Délégués suppléants

BOUSSAHABA Mohamed
MASSACRIER Joël
GACH Gabriel
TENSA Danielle
BARRE Nadine

2-4/2017- Election des membres de la Commission de délégation de service public.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des membres de LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Cette commission est composée, outre du Maire de la commune, autorité habilitée à signer la convention de délégation, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. La commission de délégation de service public est chargée d'émettre un avis sur les procédures de délégation de service public.

Afin de constituer la commission de délégation de service public, Monsieur le Maire fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants**, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNÉ :**

Délégués titulaires

CASTRO Patrick
COMBES Gilles
ROBIN Philippe
DELAVEAU-HAMANN Martine
FOURMENTIN Philippe

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

Délégués suppléants

BOUSSAHABA Mohamed
MASSACRIER Joël
GACH Gabriel
TENSA Danielle
BARRE Nadine

2-5/2018-Election des représentants au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Il est proposé .d'arrêter le nombre des élus municipaux appelés à siéger au conseil d'administration à 7, sachant que les membres issus de la société civile devront être en nombre égal.

.de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection **de sept membres** pour siéger au conseil d'administration du CCAS, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, le Maire étant président de droit.

Le Conseil Municipal,

FIXE à 7 le nombre des élus municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

DESIGNE les membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Répartition des sièges

Liste 1 : 25 voix 5 sièges

Liste 2 : 4 voix 2 sièges

Pour la liste 1 : Mme DUPRAT Monique, Mme ZAMPESE Joséphine, Mme MELINAT Annick, Mme BORDENAVE Martine, Mme TERRIER Marie

Pour la liste 2 : M. FOURMENTIN Philippe, Mme BARRE Nadine

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-6/2018-Election des représentants au Conseil d'administration du collège Antonin Perbosc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au conseil d'administration du Collège Antonin Perbosc.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de **UN représentant titulaire et de UN représentant suppléant** pour siéger au CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE D'AUTERIVE

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNNE, à l'UNANIMITÉ**

Délégué Titulaire : M. CASTRO Patrick

Délégué Suppléant : M. ROBIN Philippe

pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Antonin Perbosc

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-7/2018-Election des représentants au Comité d'hygiène et de sécurité du collège Antonin Perbosc.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au Comité d'Hygiène et de Sécurité du collège d'Auterive

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de **UN représentant** de la municipalité pour siéger au COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU COLLEGE D'AUTERIVE.

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

DESIGNE M. MASSACRIER Joël pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du collège d'Auterive

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-8/2018-Election des représentants au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du collège Antonin Perbosc.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à

l'élection des représentants au COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE DU COLLEGE d'AUTERIVE

Le nombre de conseillers municipaux à désigner est de **deux**.

Le Conseil Municipal est invité à voter.

RESULTATS DU VOTE

Ont obtenu :

ZAMPESE Joséphine	25
ELIAS Manuel	25
LAVAIL Chantal	4

le Conseil Municipal DESIGNE

Mme ZAMPESE Joséphine et M. ELIAS Manuel pour siéger au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du collège d'Auterive

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-9/2017-Election des représentants au Conseil d'Administration de la Maison de retraite Marius Prudhom à Auterive.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants à la Maison de Retraite Marius Prudhom d'Auterive.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la municipalité pour siéger au conseil d'administration de la MAISON DE RETRAITE MARIUS PRUDHOM, composé de trois représentants de la collectivité, dont le maire, ou son représentant, qui assure la présidence.

RESULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 29

ABSTENTIONS : 4

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MELINAT Annick	25
DELAVEAU-HAMANN Annick	25
AZEMA René	25

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal**

DESIGNE Mme MELINAT Annick, Mme DELAVEAU-HAMANN Martine et M. AZEMA René pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Marius Prudhom d'Auterive.

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-10/2017-Election des membres de la Commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants à la Commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

Depuis 2005, dans les communes de 5000 habitants et plus, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est imposée (CGCT art. L 2143-3)

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les missions de la commission :

- .Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- .Etablir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- .Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- .Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles

La commission d'accessibilité est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Elle est tenue de mettre à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de **trois représentants** de la collectivité pour siéger à LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES.

RESULTATS DU VOTE

ONT obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MELINAT Annick	29
BORDENAVE Martine	29
GUILLON Claudy	29

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal

DESIGNE Mme MELINAT Annick, Mme BORDENAVE Martine, M. GUILLON Claudy pour siéger à la Commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-11/2017- Election des délégués au Comité technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au Comité Technique.

Le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels;
- A l'organisation et au fonctionnement des services;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Ainsi, concernant le COMITÉ TECHNIQUE, il est fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants** représentant la collectivité.

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'UNANIMITÉ**

Délégués titulaires :

Mme HOAREAU Cathy

Mme TENSA Danielle

M. ROBIN Philippe

M. BERARD Mathieu

Mme BARRE Nadine

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

Délégués suppléants :

Mme DUPRAT Monique

Mme BORDENAVE Martine

Mme GAVA Chantal

Mme TEISSIER Joëlle

Mme SABY Julie

2-12/2017- Commission Cinéma et Culture Auterive. Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants à l'Association Cinéma et Culture Auterive.

L'ASSOCIATION CINEMA ET CULTURE AUTERIVE, domiciliée Rue Camille Pelletan a pour activité principale la projection des films cinématographiques.

Ainsi, il est fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de **DEUX représentants** de la collectivité, pour siéger au conseil d'administration de l'association.

RESULTATS DU VOTE

Nombre de votants : 29

ONT obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GAVA Chantal	29
GUILLON Claudy	29

Mme GAVA Chantal et M. GUILLON Claudy ont été élus délégués pour siéger à la Commission Cinéma et Culture Auterive

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-13/2017-Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un « Correspondant Sécurité Routière ».

La lutte contre l'insécurité routière est une mobilisation à la fois nationale et locale.

Afin de développer des plans d'action de sécurité routière, il est nécessaire de désigner parmi les élus, un « CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE » auprès des instances préfectorales, afin de pouvoir assister à des réunions d'information et d'échanges pour répondre à un besoin d'information et de sensibilisation.

**Après avoir procédé au vote
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

DESIGNE M. ROBIN Philippe pour être correspondant sécurité routière
Délibération affichée le 13 février 2018
Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-14/2018-Election d'un « correspondant Défense »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un « Correspondant Défense ».

Au sein de chaque conseil municipal, un conseiller municipal est en charge des questions de la Défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au plan départemental.

Ainsi, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un « correspondant défense ».

Après avoir voté, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DESIGNE M. LLORET Philippe « Correspondant Défense ».
Délibération affichée le 13 février 2018
Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-15/2018-Désignation d'un délégué au Centre Social Le Foyer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un délégué au Centre Social Le Foyer d'Auterive.

Le Centre Social Le Foyer d'Auterive est un lieu d'animation de la vie locale ouvert à tous et pour toute la famille.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'**UN représentant** de la collectivité pour siéger au CENTRE SOCIAL LE FOYER d'Auterive.

Après avoir voté, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DESIGNE M. BERARD Mathieu délégué de la commune au Centre Social Le Foyer.
Délibération affichée le 13 février 2018
Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-16/2018-Désignation d'un délégué à l'Association Intercommunale pour la Formation Permanente (AIFP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un délégué à l'Association Intercommunale de la Formation Permanente.

L'association soutient financièrement la formation des demandeurs d'emploi.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'**UN délégué** à l'AIFP

Après avoir voté, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DESIGNE Mme DUPRAT Monique déléguée de la commune à l'AIFP.

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-17/2018- Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à l'élection des membres de la commission territoriale du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE de Haute-Garonne (SDEHG)

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de **deux délégués** au scrutin secret et à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a

RESULTATS DU VOTE

Nombre de votants : 29

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
ROBIN Philippe	25
BOUSSAHABA Mohamed	25
LAVAIL Chantal	4

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal

DESIGNE M. ROBIN Philippe et M. BOUSSAHABA Mohamed délégués de la commune à la commission territoriale d'Auterive du SDEHG.

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-18/2018- Election des délégués au SIVU LEZE ARIEGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal à vocation unique Lèze Ariège ayant pour vocation une politique d'habitat et la recherche de solutions techniques, administratives et financières pour mener à bien un projet concernant le logement.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, de **deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants** au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE LEZE ARIEGE(SIVU)

RESULTATS DU VOTE

Nombre de votants : 29

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
TENSA Danielle	29
TATIBOUET Pascal	29
BARRE Nadine	29
MELINAT Annick	29

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du SIVU Lèze Ariège :**

Délégués titulaires :

Mme TENSA Danielle

Mme BARRE Nadine

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

Délégués suppléants :

TATIBOUET Pascal

MELINAT Annick

2-19/2018-Election des délégués au Service public de l'eau Hers Ariège (SPEHA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à l'élection des représentants au Comité Syndical du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

Le Syndicat assure la production et la distribution d'eau pour 40 000 habitants que forme la communauté de communes des Terres du Lauragais, répartis sur 45 communes, dont 34 de Haute-Garonne et 11 de l'Ariège.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de **un délégué titulaire et un délégué suppléant** au COMITE SYNDICAL DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE (SPEHA).

RESULTATS DU VOTE

Ont obtenus :

Titulaires

MASSACRIER Joël	25
LAVAIL Chantal	4

Suppléants

TATIBOUET Pascal	25
------------------	----

le Conseil Municipal DESIGNNE, pour siéger au SPEHA :

Délégué titulaire
- MASSACRIER Joël

Délégué suppléant
TATIBOUET Pascal

Délibération affichée le 13 février 2018
Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-20/2017-Election des délégués de HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et la séance du conseil municipal élisant le maire et les adjoints, le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux commissions et aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée.

La commune d'Auterive est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) depuis 1991.

Ce syndicat coordonne les actions et les différents secteurs d'activité touchant l'environnement ; sensibilise les différents acteurs économiques et institutionnels aux problèmes de l'environnement ; éduque la nouvelle génération dans ce domaine.

Ainsi, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN HAUTE-GARONNE (SMEPE).

RESULTATS DU VOTE

Nombre de votants : 29

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

ONT obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
TATIBOUET Pascal	29
LAVAIL Chantal	29

Ont été élus délégués pour siéger au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne :

Délégué titulaire : TATIBOUET Pascal

Délégué suppléant : LAVAIL Chantal

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-21/2018-Délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du conseil municipal du 3 février 2018 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attributions suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité, pour la durée du présent mandat, à confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 10 % (à la hausse/à la baisse) par an au maximum ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs éventuels avenants, conclus dans le cadre d'une procédure adaptée dont le montant est <inférieur à 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, et ce dans la limite de 100 000 € par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement en cassation, en référé comme au fond) en s'entourant des conseils de son choix. D'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites de 4600€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la mesure où le Conseil Municipal souhaitera se doter, par délibération motivée, d'un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préempter défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par la présente délibération en ce qui concerne l'application de l'article L 2122-22-15° C.G.C.T ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil municipal

➤ **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

➤ **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

➤ **Prend acte** que cette délibération est à tout moment révocable ;

➤ **Précise** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

➤ **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

➤ **Précise** que la délibération n°2-24/2017 en date du 08/02/2017 est annulée et remplacée par la présente délibération.

VOTANTS

Conseillers présents : 29

Procurations : 2

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018

2-22/2017-Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 21 et 28 janvier 2018, et à la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il appartient au Conseil municipal, en application des dispositions l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des indemnités de fonction des élus de la commune.

Les adjoints sont au nombre de huit.

Les conseillers municipaux ayant reçu délégations sont au nombre de quatorze.

Monsieur le Maire demande également expressément à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués comme suit :

Maire : 33 % de l'indice brut 1022

Adjoints : 16 % de l'indice brut 1022

Conseillers délégués : 4,95 % de l'indice brut 1022

Les indemnités déterminées ci-dessus (hormis celles des conseillers délégués) seront majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction des considérations ci-après :

15 %, la commune étant chef-lieu de canton.

Il est précisé que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget de la commune.

En conclusion, il est demandé :

- de prendre acte de la demande du Maire à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème ;

- d'approuver les taux afférents aux indemnités de fonction de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués comme suit :

Maire : 33 % de l'indice brut 1022

Adjoints : 16 % de l'indice brut 1022

Conseillers délégués : 4,95 % de l'indice brut 1022

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

PREND ACTE de la demande du Maire à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème ;

APPROUVE les taux afférents aux indemnités de fonction de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués comme suit :

Maire : 33 % de l'indice brut 1022

Adjoints : 16 % de l'indice brut 1022

Conseillers délégués : 4,95 % de l'indice brut 1022

INDIQUE que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus municipaux est annexé à la présente délibération.

Délibération affichée le 13 février 2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13 février 2018